

COMMUNE

Du 02 octobre 2018

Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix-huit le deux octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, SCHOTT Laurence, BOUET Alain, HERGUE Eric, CLERGEAU Natacha, Yves ALLARD, COLONNIER Jacky, Marie-Christine THOREAU, François LEROY, Marie-Christine THOREAU, Gilles JUIN

Absents ayant donné procuration :

CANTEAU Denis ayant donné procuration à Françoise AUVINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- EVOLUTION DES TARIFS CANTINE AU 01/11/2018

Madame le maire informe le conseil municipal que le prestataire RESTORIA, fournisseur des repas de la cantine scolaire, augmente ses tarifs.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité à main levée :

- Tarif régulier : 2.95 €
 - Tarif occasionnel : 3.55 €
- Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} Novembre 2018.

2- ELECTION D UN NOUVEAU MEMBRE CCAS

Le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale s'élève à 10.

Suite à la démission de Mme LIAIGRE Annick à la date du 28 Août 2018, il convient de palier à la vacance de siège.

En conséquent, il convient de procéder à l'élection de celui-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

NOMME Mme SUPIOT Thérèse représentante de l'Association Familles Rurales

3- PRESENTATION RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA VILLE DE **LE COUDRAY **MACOUARD** ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL par deux abstentions et neuf votes pour,

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

4- Lotissement de la Sanzie – devis Géomètre

Madame le Maire présente le projet de construction de Mr Astarci au lieu dit la Sanzie, Route de Bron, afin de desservir les lots il convient de vendre une bande de terrain pour partie à Mr Astarci et l'autre morceau de terrain à Mr Richard Jean-Pierre.

Il convient donc de border le terrain avant la vente, Mme LE Maire présente le devis reçu du cabinet Branly Lacaze pour un montant TTC DE 1 140 € ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis pour un montant TTC de 1 140 €

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

5- Taxe Foncière Bâti -Zone Artisanale

Le Maire présente le compte rendu de la réunion du groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal de Solidarité » élargi aux maires concernés par les ZAE communautaires.

Les conseils municipaux doivent se positionner avant le 12.10 sur le partage de la part communale de la taxe foncière acquittée par les entreprises implantées sur les ZAE communautaires, de donner leur avis la proposition 1.

Après discussion et délibération le conseil municipal par 1 abstention et 10 voix pour :

VALIDE la proposition 1 comme décrite ci après :

Partage de la part communale de la TFB sur la totalité du produit du foncier bâti existant au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communautaires comme suit :

6% du produit de la TFB communale concernée reversé à la communauté

94% du produit de la TFB communale concernée conservée par la commune d'implantation

+

Partage de la part communale de la TFB sur l'évolution (création, extension...) des bases de l'ensemble des ZAE communautaires comme suit :

94% du produit de la TFB communale concernée reversé à la communauté

6% du produit de la TFB communale concernée conservée par la commune d'implantation

6--PROJET RENOVATION ECOLE

Les travaux commenceront aux vacances de février.

Les maternelles et la cantine seront déménagées sur la salle des fêtes aux vacances de février. Un bloc sanitaire sera installé à côté des sanitaires publics. Une séparation devra

Les primaires seront eux installés en avril dans les bungalows au terrain de Foot.

Les devis sont en cours pour la location des classes mobiles et blocs sanitaires.

Il faudra prévoir le déplacement d'une entreprise afin d'effectuer les branchements électriques et eaux usées.

Penser à faire un chiffrage des clôtures afin de délimiter un espace sur le stade. (voir visite à l'école d'Epieds)

Se renseigner chez Groupama Assurance du montant de la prime d'assurance pour toutes ces installations.

7- AMENAGEMENT LOCAL CUISINE SALLE DES FETES

Sur le budget 2018, il était prévu de réaménager l'espace rangement vaisselle dans la cuisine et d'aménager proprement le local réserve. Le conseil municipal décide donc de faire chiffrer une remise en état du sol de la réserve, une isolation des murs et l'achat de bacs plastique de rangement vaisselle.

8- Elimination des déchets amiantés

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux résultats d'analyse engagées par la Gendarmerie les déchets sauvages déposés sur la commune sont bien amiantés.

La commune à pris contact avec plusieurs entreprises afin d'établir des devis d'enlèvement des déchets amiantés.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise JUSTEAU pour un montant TTC de 10 046 €

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et programmer l'enlèvement des déchets amiantés.

9- PLUi – Présentation PADD – PREVISION DEBAT

Le compte rendu du PADD sera envoyé à tous les conseillers par mail

Le conseil municipal doit se réunir pour débattre sur ce sujet courant décembre.

10- Repas des Aînés

Le repas est fixé au 24.11

Le traiteur réservé est Mr Fleurinet de Martigné Briand

Préparer les invitations à distribuer.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Point sur l'activité de la supérette

Un problème de chaleur à été constaté. Le problème a été étudié, des solutions sont en cours.

L'activité se met en place progressivement.

La vente de légumes et le point poste sont en projet.

B/ Point sur le restaurant les délices de Kahina

Un courrier en recommandé avec accusé de réception à été adressé au restaurateur pour loyers impayés. Le Trésorier à lancé une procédure au contentieux.

C/ Sortie d'inventaire du tracteur

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal présent que le tracteur RENAULT 629 MG 49 mise en circulation le 21/03/1967 a été cédé à titre gratuit pour pièces à Mr Bigot. Il convient donc le sortir de l'inventaire communal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la sortie d'inventaire concernant ce véhicule.

D/ Devis Peinture sur panneaux signalisation

Afin de mettre les panneaux de signalisation voirie aux couleurs des villages de charme suite à une erreur à la commande, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise DELUGRE pour un montant de 417.46 € ttc.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise DELUGRE pour un montant TTC de 417.46 €

E/ Organisation du 11.11.2018

Pour le centenaire, il sera organisé une manifestation différente des autres années. La classe de CM2 participe activement avec l'enseignante au déroulement de cette manifestation. Un arbre sera planté place du cimetière avec la terre de Verdun, une plaque sera posée avec la mention « 1918 – 2018 A la mémoire des victimes de la Guerre »

La cérémonie serait déplacée au cimetière qui serait suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes, il faudrait prévoir une Gerbe à poser sur le carré militaire du cimetière et inviter une délégation de l'Armée.

L'organisation de cette manifestation est à revoir conjointement avec Mr le Maire d'Artannes et Mr le Président des Anciens Combattants.

A 23h05, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.